

J'ai déjà une déclaration ou un agrément OGM en cours de validité:

Ma déclaration et mon agrément restent valables jusqu'à leur date d'expiration.

Mon projet change ou je souhaite déposer une nouvelle demande d'utilisation d'OGM:

je dois déposer une demande d'agrément de mon installation

Composition du dossier en 2 parties:

Agrément des installations

Déclaration ou demande d'autorisation

- ✓ Délivré pour 5 ans pour:
 - Un niveau de confinement (C1 à C3)
 - Un type d'installation (laboratoire, animalerie etc...)
 - Après étude et vérification technique par le comité d'expertise placé auprès du ministère de la recherche

Déclaration pour un projet concernant des OGM C1
Demande d'autorisation pour un projet concernant des OGM C2 ou C3

J'ai obtenu un agrément pour mon installation je veux déposer un nouveau projet:

Mon projet concerne des OGM C1

Mon projet concerne des OGM C2 ou C3

- Je remplis la fiche d'analyse des risques du ministère
- Je la transmets pour information à la DHSE
- Je l'archive
- Je peux commencer mes manipulations

- Mon installation est agréée pour des OGM C2 ou C3:
 - Faire une déclaration pour des OGM C2
 - Faire une demande d'autorisation pour des OGM C3
 - Vous ne devez pas redonner d'éléments sur les règles de confinement ou la description de l'installation